



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Appel à projets « Quartiers d'été 2024 »

### PRÉSENTATION DU DISPOSITIF.

Le dispositif « Quartiers d'été » vise à soutenir des initiatives pour proposer durant les mois de juillet et août une offre d'activités variées aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le dispositif « Quartiers d'été » est reconduit en 2024 dans la mesure où il constitue un levier d'émancipation et de découverte, notamment en direction des jeunes.

Les orientations 2024 devraient viser à faire de la période estivale :

1. Un temps de respiration, de divertissement et de découverte ;
2. Un temps de rencontres et de renforcement du lien social.

Une attention particulière sera portée aux projets s'inscrivant dans un esprit de participation citoyenne, de respect des valeurs de la République et proposant :

- la pratique d'activités sportives et physiques
- des rencontres et activités inter-quartiers ;
- des activités et animations des espaces et équipements publics en soirée et fin de semaine ;
- des activités mixtes et intergénérationnelles, qui participent à la promotion de la place des jeunes filles et des femmes dans la société.

Les porteurs de projets éligibles au dispositif « Quartiers d'été » devront s'engager à promouvoir et à faire respecter les valeurs de la République.

**Les délégués du préfet et le bureau de la politique de la ville sont mobilisés pour informer et accompagner en tant que de besoin les porteurs de projet tout au long de ce processus.**

### CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

**Porteurs éligibles** : associations, entreprises de l'économie sociale et solidaire, bailleurs sociaux, collectivités territoriales, établissements publics qui œuvrent en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville, à l'échelle locale, régionale ou nationale, etc.

**Projets éligibles** : les projets soumis devront impérativement :

- s'adresser et bénéficier aux habitants des QPV ;
- déployer des actions au cours de l'été 2024 : le dossier précisera les dates de début et de fin des actions, et si elles se déploient sur un mois ou les deux mois de juillet et août ;
- faire mention des besoins auxquels l'action répondra et des objectifs qualitatifs et quantitatifs visés ;
- Si le projet se rapporte à des actions pré-existantes : il devra démontrer la plus-value réelle qu'il apporte par rapport aux activités et aux travaux déjà engagés.
- Si le projet soumis est une reconduction d'une action financée par le dispositif « Quartiers d'été » en 2022 : le bilan de l'action menée en 2022 doit impérativement être déposé sur la plateforme DAUPHIN, **au plus tard le 30 avril 2024**, faute de quoi le dossier 2024 ne sera pas étudié.

**Les projets soumis devront s'inscrire dans l'un ou plusieurs axes et déclinaisons des deux grandes orientations nationales ci-dessous :**

Orientation 1 : Un temps de respiration, de divertissement et de découverte.

**Axe 1 : Se divertir**

- Promouvoir l'activité sportive et physique notamment dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024.
- Découverte, expression culturelle, divertissement, notamment en horaires décalés, en nocturne et pendant le week-end.
- Démarche d'aller toucher les publics les plus éloignés (« invisibles ») en proposant notamment des activités qui peuvent les intéresser.

**Axe 2 : Apprendre, apprendre sur soi**

- Développer l'esprit critique et citoyen, permettre le débat.
- Permettre d'exercer son esprit critique autour des arts, du cinéma, de la littérature, permettre de développer la capacité à penser et à agir des jeunes.
- Mobiliser des pédagogies « actives » : ateliers de médiation scientifique, démocratisation de l'accès aux savoirs, éveil de l'esprit critique et de la curiosité.

**Axe 3 : Soutenir la parentalité et les familles suite à la crise sanitaire.**

- Proposer des temps de respiration en soutien des familles éprouvées par la crise sanitaire, pour les parents, les familles, notamment monoparentales.
- Accompagner les adultes dans leur parentalité.
- Profiter des temps d'occupation des enfants pour accompagner les parents vers les services publics et améliorer leur accès aux droits.

Orientation 2 : Un temps de rencontres et de renforcement du lien social.

**Axe 1 : Se rencontrer et se retrouver**

- Favoriser les activités inter-quartiers et/ou intergénérationnelles.
- Permettre aux habitants des quartiers de se retrouver, de rencontrer et tisser des liens avec les habitants d'autres quartiers, d'autres communes.
- Rencontrer des personnes d'autres générations, d'autres horizons.
- Permettre des actions de solidarité entre générations, notamment par la mise en œuvre de chantiers éducatifs solidaires.

**Axe 2 : Favoriser le rapprochement population-institutions – Favoriser la tranquillité publique**

- Renforcer les liens entre les habitants des quartiers et les institutions.
- Proposer des projets autour du lien police-population par des activités favorisant la rencontre entre les habitants et les jeunes des quartiers et ces corps de métiers (activités sportives et citoyennes, activités de prévention et de sécurité routière, protection civile ...).

**Axe 3 : Prendre soin des autres et de la nature**

- Découvrir et comprendre la biodiversité et les questions agricoles ou de changement climatique par des sorties nature et des visites.
- Participer à des chantiers de restauration d'infrastructures dans des sites naturels.

- Sensibiliser au développement durable, à l'économie circulaire et à la végétalisation urbaine.

Par ailleurs, dans le cadre de ces deux grandes orientations, une attention particulière sera portée :

- aux projets mettant en œuvre un travail partenarial conçus notamment, en complément d'autres dispositifs tels que « j'apprends à nager », « Terres de jeux 2024 »,
- aux projets qui proposent des rencontres et des activités inter-quartiers,
- aux activités en soirée et en week-end et des activités mixtes et intergénérationnelles ainsi qu'aux activités dédiées aux jeunes filles, aux femmes et aux familles.
- Aux projets participant à la politique de mobilité des jeunes et des familles des quartiers prioritaires s'inscrivant notamment dans le cadre de l'appel à projet Explore l'Europe

### **Calendrier :**

- Lancement de l'appel à projet à compter du **05 avril 2024**
- Les projets devront être déposés sur la plateforme Dauphin **au plus tard le 30 avril 2024.**
- Réalisation de l'action : 30 juin – 30 septembre 2024

### **Modalités de candidature :**

Les demandes de subvention sont à saisir sur la plateforme de dépôt « DAUPHIN »

Pour une première demande le porteur doit se connecter sur la plateforme Dauphin pour créer son compte personnel : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>. Il choisit son identifiant et son mot de passe. Ce compte permettra au porteur de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations de son organisme.

Ce n'est pas une première demande, le porteur utilise son identifiant et son mot de passe pour déposer son dossier de demande de subvention.

### **Points de vigilance lors de la saisie de votre projet :**

Intituler le nom de votre projet sous la forme : QE 2024 - [Porteur] – [Nom de l'action]

Pour la saisie du budget prévisionnel, le service est : 77- ETAT-POLITIQUE-VILLE

### **Modalités de subventions :**

- ➔ Les subventions de la politique de la ville ont vocation à financer des projets précis et bien définis.
- ➔ **La subvention de l'État n'intervient qu'en cofinancement** : elle ne peut pas constituer la seule source de recettes. Pour les projets sélectionnés, le montant de la subvention accordée est à l'entière appréciation des autorités délégataires des crédits. Le taux de subvention est à l'appréciation des autorités délégataires et ne pourra dépasser en aucun cas un montant égal à 80% du coût global de l'action.
- ➔ Les actions financées doivent bénéficier aux habitants des quartiers prioritaires. Le nombre de bénéficiaires résidant en QPV doit donc apparaître explicitement à la fin de la description de l'action.

- Les dossiers présentés doivent être complets (fournir toutes les pièces justificatives demandées).
- Les dossiers doivent respecter la procédure indiquée.

#### Justification de l'emploi de la subvention :

L'organisme bénéficiaire devra produire lors de toute nouvelle demande de subvention ou, à défaut, au plus tard 6 mois suivant la fin de réalisation de l'exercice, un compte rendu financier rendant compte de l'utilisation de ces crédits.

Ce compte rendu présentera un bilan financier et qualitatif du projet réalisé au travers de différents critères et notamment :

- le nombre de participants et la part d'habitants en QPV ;
- le nombre de femmes et de jeunes femmes bénéficiaires ;
- la tranche d'âge du public.